

H

Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	34
Date de la convocation	14/11/2023
Certifié exécutoire le	23/11/2023
Date d'affichage	23/11/2023
Envoyé en préfecture le	24/11/2023

Le vingt novembre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves,

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : Bezeau Sophie, GAGE Pascal,

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BONNET TENETZE Véronique (donne procuration à BEZEAU Sophie), BOURDARIAS Sophie, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), LAURENT André, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDEENNE Josiane

Secrétaire : Coignac Gérard.

171-2023 Retrait de la délibération 137-2023 du 28 août 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Le conseil communautaire s'est prononcé le 28 août 2023 sur sa volonté d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal.

Or la délibération 137-2023 prescrivant l'élaboration de ce document ne précise ni les objectifs poursuivis, ni les modalités de concertation préalable avec la population tel que demandé par l'article L153-11 du code de l'urbanisme. La délibération est donc illégale.

Vu la délibération 137-2023 du 28 août 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, Vu l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,

Considérant que la délibération 137-2023 du 28 août 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal est illégale car elle ne précise ni les objectifs poursuivis, ni les modalités de concertation préalable avec la population,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération 137-2023 du 28 août 2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- De retirer la délibération 137-2023 du 28 août 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Fait à Treignac le 22/11/2023
Le Président Philippe JENTY

